

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 MARS 1884.

Rapport de la Commission de la Guerre chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Département de la Guerre un crédit extraordinaire de 1,736,000 francs.

(Voir les Nos 115 et 135 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE RENESSE, VAN SCHOOR, le Comte DE KERCKHOVE DE DENTERGHEM, le Baron SEUTIN, le Vicomte DESMANET DE BIESME, le Comte DE ROBANO.

MESSIEURS,

Votre sixième Commission a l'honneur de vous faire par mon organe son rapport sur la demande de crédit extraordinaire de 1,736,000 francs pétitionné par le Département de la Guerre.

L'emploi de ce crédit est destiné à pourvoir à la continuation de travaux d'achèvement et d'amélioration du matériel de l'artillerie et du génie, dont le détail se trouve annexé au projet de loi.

La nécessité de ces travaux a été reconnue par toutes les sections de la Chambre des Représentants et par sa section centrale qui en a proposé l'adoption à l'unanimité de ses membres, conclusions également sanctionnées par le vote de la Chambre.

Nous croyons, Messieurs, qu'il n'est pas sans quelque intérêt d'appeler à l'occasion de ce crédit l'attention du Sénat sur notre situation militaire, se liant si intimement à notre position politique et sans chercher à atténuer les sacrifices qu'elle impose au pays.

Il résulte des explications données par M. le Ministre de la Guerre à la Section centrale de la Chambre des Représentants qu'en dehors des sommes déjà dépensées pour les mêmes objets 15,080,419, sont encore indispensables pour pourvoir à ce qu'exige la défense du pays, savoir :

Pour le matériel de l'artillerie. . . fr.	8,193,419
— matériel du génie . . .	6,889,000
Total. . .	15,080,419

Ces dépenses seront autant que possible réparties sur différents exercices.

(2)

Il ne faut pas se le dissimuler, Messieurs, les investigations auxquelles s'est livrée la grande Commission mixte et le travail du comité de défense sont venus détruire bien des illusions sur la situation militaire de la Belgique, telle qu'elle existait avant le mûr et sérieux examen auquel des hommes expérimentés et animés du patriotisme le plus pur se sont livrés; endormie dans une déplorable sécurité et qui aurait pu lui devenir si fatale, la nation sait aujourd'hui tout ce qui lui manquait pour accomplir le plus saint des devoirs, sa propre défense.

Ne nous alarmons donc pas des sommes assez élevées qui nous sont demandées pour y parvenir efficacement; alors surtout que nous voyons les grandes nations de l'Europe s'imposer les plus durs sacrifices dans un but qui les touche moins directement, et ne négligeons aucun moyen pour nous maintenir dans la position honorable que nous avons su acquérir parmi les nations.

Par la position qui nous est faite par les traités, la guerre de notre part ne peut être agressive, mais purement défensive, vous penserez sans doute, comme nous, Messieurs, qu'il est dans l'intérêt bien entendu du pays de seconder les vues du Gouvernement en ce qui concerne le parfait état de défense, de celles de nos places de guerre qui ont été jugées être d'une importance majeure, et nous n'hésitons pas, en reconnaissant l'utilité du crédit pétitionné par le Ministre de la Guerre, de vous en présenter l'adoption à l'unanimité.

Le Président,

Le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

Le Rapporteur,

Vicomte DESMANET DE BIESME.